

ARRETE N° 2023-061  
CLB/KX

ARRETE TEMPORAIRE  
Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
**Rue Pierre My**  
Commune de MONTREUIL-BELLAY

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,**

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1992 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-6,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),  
**Vu** la demande du 31 mars 2023 de la Société de Terrassement Electrique et Gaz (STEG) Prestaire d'ENEDIS – Lieu-dit Poidemont –49700 Concourson s/Layon, chargée d'exécuter des travaux de terrassement et branchement pour ENEDIS pour ALTER PUBLIC (1 – 2 jours dans cette période), remblaiement des tranchées avec les matériaux de leur site de recyclage n°2515.2,2517.2., en concassé 0.10B31 recouvert d'un concassé 0.40D21 ou d'un criblé 0.15C1B4ICBR immersion 42.8 chaulé au dosage 1.5 % suivi d'un recouvrement soit en bicouche ou en enrobé selon l'origine de la voirie, rue Pierre My, à compter du lundi 24 avril 2023 durant 20 jours.

**Considérant** que pour l'exécution des travaux susmentionnés, il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité, rue Pierre durant la période des travaux.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** A compter du lundi 24 avril 2023, durant 20 jours, la circulation sera alternée manuellement par panneaux B15C18, au droit des travaux rue Pierre My.

**ARTICLE 2 :** A compter du lundi 24 avril 2023, durant 20 jours, le stationnement sera interdit au droit des travaux, rue Pierre My.

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation de temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par la **STEG**.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par la **STEG**.

**ARTICLE 5 :**

- M. Le Directeur Général des Services de la Commune de Montreuil-Bellay,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
- M. le Brigadier-Chef principal de Police Municipale et Rurale de Montreuil-Bellay,
- M. le Directeur de la S.T.E.G. - Poidemont – 49700 Concourson sur Layon,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 31 mars 2023  
Marc BONNIN  
Maire de Montreuil-Bellay



Transmis aux intéressés, le : 03/04/2023  
Affiché le : 04/03/2023

Délais et voies de recours : cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment saisir via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administrative ou aussi par application Télérecours citoyen à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)